

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n°2020/181

**CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
SUR LES COMPTES ET LA GESTION DES EXERCICES
BUDGETAIRES 2013 ET SUIVANTS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
VU Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6;
VU le rapport n° 2020/181 ;

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités) pour les exercices 2013 et suivants,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à Île-de-France Mobilités le 12 février 2020,
- Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du directeur général d'Ile de France mobilités a été communiqué à Île-de-France Mobilités le 24 mai 2020,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France transmises à Île-de-France Mobilités le 24 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités


- - - Valérie PÉCRESSE